

~~Division~~  
~~des Services d'architecture~~

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

## Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 22 Mai  
1922;

Vu l'engagement en date du 3 Juin 1929  
pris par le Conseil municipal d'Annecy;

## Arrêté :

## Article premier:

Les rochers et les groupes de rochers suivants, situés sur  
le territoire de la commune d'Annecy (Hautes-Alpes) :  
 1<sup>o</sup> le massif de la Chambre du Roi jusqu'à Vers-la-Ville ;  
 2<sup>o</sup> le massif de la chapelle de Vers-la-Ville jusqu'à La Bête ;  
 3<sup>o</sup> le rocher dénommé "la Dent du Diable" ;  
 4<sup>o</sup> les rochers aux Cent Marches et le Moulard ;  
 5<sup>o</sup> le groupe de rochers au-dessus de la voie du chemin de fer,  
sont classés parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

*Arrt. 2.*

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département des ~~Hautes~~-Alpes  
et au Maire de la commune d'Annecy,*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.*

*Fait à Paris, le 11 Janvier 1921*

*Pour le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts  
~~et par autorisation~~*

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Puvi de Chavannes*